Enregistré à : SERVICE IMPOTS ENTREPRISES DE CAGNES SUR MER
Le 20/01/2012 Bordereau n°2012/34 Case n°1
Enregistrement : 500 € Pénalités : Ext 138
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
L'Agent administratif des finances publiques

TRIBUNAL DE COMMERCE ANTIBES

Déposé aux minutes du Greffe du Tribunal de Commerce d'Antibes :
01 FEV. 2012

ABLE TECHNOLOGIES
société par Actions Simplifiée au capital de 6.809.000 €
Siège social : 80, avenue des Chênes – 06800 Cagnes sur Mer
529 209 314 RCS ANTIBES

Alexandre TEMPIER

MENTION PAR DUPLICATA

Procès-verbal des délibérations de l'Associé Unique du 29 décembre 2

L'an deux mille onze

Le 29 décembre

Monsieur Patrick ZUCCHETTA, associé unique propriétaire des 68.090 actions cor
social de la Société (l'« **Associé Unique** »)

En l'absence de Monsieur Jean-Charles VIALA, commissaire aux comptes de la Société, excusé.

A déclaré délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- augmentation de capital d'un montant de 800.800 euros par voie d'apport en nature de droits sociaux
- approbation des apports, de leur évaluation et de leur rémunération
- constatation de la réalisation de l'augmentation de capital
- modification corrélative des statuts
- constatation de la démission du commissaire aux comptes titulaire et de son remplacement par le commissaire aux comptes suppléant
- nomination d'un commissaire aux comptes suppléant
- pouvoirs

Première décision

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport du Président, décide d'augmenter le capital social de huit cent mille huit cents euros (800.800 €) pour le porter de six millions huit cent neuf mille euros (6.809.000 €) à sept millions six cent neuf mille huit cents euros (7.609.800 €) par voie d'apport de deux cent vingt huit mille huit cent (228.800) actions de la société DIGITAL MEDIA SOLUTIONS au moyen de la création de huit mille huit (8.008) actions nouvelles de cent euros (100 €) chacune, entièrement libérées et attribuées à l'apporteur en rémunération de son apport.

Les actions nouvelles seront émises au pair. Les actions nouvelles sont créées avec jouissance au premier jour de l'exercice en cours. Elles seront, dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital, complètement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les stipulations des statuts et aux décisions des Assemblées Générales.

Ces actions nouvelles seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.
Cette augmentation de capital ne deviendra définitive qu'après approbation des apports, de leur évaluation et de leur rémunération dans la deuxième décision ci-après.

Deuxième décision

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture :

— du rapport de Monsieur Gabriel OZIEL, Commissaire aux Apports désigné par ordonnance du président du Tribunal de Commerce d'Antibes en date du 4 novembre 2011;

— d'un acte sous seing privé en date du 16 décembre 2011, aux termes duquel Monsieur Patrick ZUCCHETTA fait apport à la Société de deux cent vingt huit mille huit cent (228.800) actions actions de la société DIGITAL MEDIA SOLUTIONS, société anonyme au capital de 163.110 euros dont le siège social est dont le siège social est 45 Grande Allée du 12 février 1934 – 77186 Noisiel, ayant pour numéro d'identification unique 515 049 351 R.C.S MEAUX évaluées à huit cent mille huit cents euros (800.800 €) euros, moyennant l'attribution à Monsieur Patrick ZUCCHETTA de huit mille huit (8.008) actions nouvelles de cent euros (100 €) chacune, entièrement libérées, à créer par la Société à titre d'augmentation de capital

approuve l'apport ainsi effectué, aux conditions stipulées au contrat d'apport sus-désigné, son évaluation et sa rémunération.

Troisième décision

L'Associé Unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que l'augmentation de capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide de modifier les articles 7 « Apports » et 8 « Capital social » des statuts qui sont désormais libellés ainsi qu'il suit :

*« **ARTICLE 7 - Apports***

i) Au titre de la constitution de la société, l'associé unique, a apporté à la Société, savoir:

Apports en nature divers

Monsieur Patrick ZUCCHETTA a apporté à la Société, sous les garanties ordinaires de fait et de droit les biens ci-après désignés aux termes d'un acte d'apport, évalués à six millions huit cent neuf mille deux cent vingt quatre euros.

- Seize mille cinq cent soixante seize (16.576) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,00 €) chacune, entièrement libérées, toutes nominatives, émises par HIGHLAND TECNOLOGIES SAS, Société par actions simplifiée au capital de trois cent quatre-vingt dix huit mille cent trente euros (398.130,00 €), dont le siège social est sis Route des Crêtes - 06560 Valbonne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Antibes sous le numéro 439922741.
Lesdites actions évaluées globalement à la somme de :
cinq million six cent quatre vingt quatre mille deux cent vingt quatre euros (5.684.224, €) soit trois cent quarante deux euros et quatre vingt onze cents (342,91 €) pour chaque action.

- douze mille trois cent (12.300) actions d'une valeur nominale d'un euro (1,00 €) chacune, entièrement libérées, toutes nominatives, émises par VOLFONI SAS, Société par actions simplifiée au capital de quatre-vingt deux mille euros (82.000,00 €), dont le siège social est sis 16, Rue du Pont Neuf – 75001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 494613607.
Lesdites actions évaluées globalement à la somme de :
un million cent vingt cinq mille euros (1.125.000,00 €), soit quatre-vingt onze euros et quarante six cents (91,46 €) pour chaque action.

Les apports des actions de HIGHLAND TECNOLOGIES SAS évalués globalement à la somme de cinq million six cent quatre vingt quatre mille deux cent vingt quatre euros (5.684.224, €) sont consentis et acceptés moyennant la rémunération suivante :

Attribution de cinquante six mille huit cent quarante actions nouvelles de cent euros chacune de nominal, soit 56.840 actions nouvelles pour 16.576 actions apportées, entièrement libérées à créer par la SASU ABLE TECHNOLOGIES à titre de constitution de son capital pour un montant de cinq million six cent quatre vingt quatre mille deux cent euros (5.684.000, €) et une soulte de deux cent vingt quatre euros (224,00 €) qui sera portée au crédit du compte courant de l'apporteur.

Les apports des actions de VOLFONI SAS évalués globalement à la somme de un million cent vingt cinq mille euros (1.125.000,00 €) sont consentis et acceptés moyennant la rémunération suivante : Attribution de onze mille deux cent cinquante actions nouvelles de cent euros chacune de nominal, soit 11.250 actions nouvelles pour 12.300 actions apportées, entièrement libérées à créer par la SASU ABLE TECHNOLOGIES à titre de constitution de son capital pour un montant d'un million cent vingt cinq mille euros.

Cet apport a fait l'objet d'un rapport établi par M. CAILLIEUX Marc désigné par l'associé fondateur en qualité de Commissaire aux apports.

ii) Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 16 décembre 2011 approuvé par décision de l'associé unique en date du 29 décembre 2011, l'associé unique a apporté à la Société :

- deux cent vingt huit mille huit cent (228.800) actions actions de la société DIGITAL MEDIA SOLUTIONS, société anonyme au capital de 163.110 euros dont le siège social est dont le siège social est 45 Grande Allée du 12 février 1934 – 77186 Noisiel, ayant pour numéro d'identification unique 515 049 351 R.C.S MEAUX
Lesdites actions étant globalement évaluées à la somme de : huit cent mille huit cents euros (800.800 €) euros.
Attribution de huit mille huit (8.008) actions nouvelles de cent euros (100 €) chacune, entièrement libérées, à créer par la Société ABLE TECHNOLOGIES à titre d'augmentation de capital.

Cet apport a fait l'objet d'un rapport établi par Monsieur Gabriel OZIEL, Commissaire aux Apports désigné par ordonnance du président du Tribunal de Commerce d'Antibes en date du 4 novembre 2011.

iii) Récapitulation des apports :

- *Apports en nature : sept millions six cent neuf mille huit cents euros (7.609.800 €)*

Total des apports formant le capital social: sept millions six cent neuf mille huit cents euros (7.609.800€)

ARTICLE 8 - Capital social
Le capital social est fixé à la somme de sept millions six cent neuf mille huit cents euros (7.609.800 €) . Il est divisé en 76.098 actions d'apport de cent euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie. »

Puis l'Associé Unique adopte article par article puis dans leur ensemble le texte des nouveaux statuts qui régiront désormais la Société et dont une copie est annexée au présent procès-verbal.

Quatrième décision

L'Associé Unique constate la démission de Monsieur Jean-Charles VIALA de ses fonctions de commissaire aux comptes titulaire de la société à compter du 1er janvier 2012.

En conséquence et conformément aux dispositions de l'article L. 823-1 du code de commerce, la société STB Audit (anciennement Goujon Consulting), commissaire aux comptes suppléant, remplacera Monsieur Jean-Charles VIALA en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société, à compter du 1er janvier 2012.

Cinquième décision

L'Associé Unique nomme Monsieur Jean-Charles VIALA en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la Société à compter du 1er janvier 2012, en remplacement de la société STB Audit (anciennement Goujon Consulting) pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Sixième décision

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

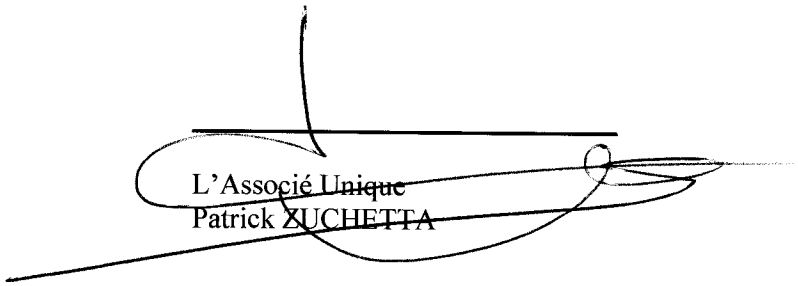

L'Associé Unique
Patrick ZUCHETTA